

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, GUETTARD Alain, LENTIER Rémi et PINON Rémi.

Absents excusés : Mme GEFFRAY Annick (pouvoir à M. Durand) et Mme ROUSSEAU Annick (pouvoir à Mme Despons).

Absent : Mme DELAGOUTTE Laure-Reine.

Date de la convocation : 30/11/2017

- **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 7 SEPTEMBRE 2017 ET DU 19 OCTOBRE 2017:**

Les membres du Conseil Municipal approuvent les comptes rendus des réunions du 7 septembre 2017 et du 19 octobre 2017.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. GUETTARD Alain secrétaire de séance.

- **Délibération 2017/05/01: ADHESION A L'ATD (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE) :**

M. le Maire présente l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'ATD est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'ATD est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés, et un conseil d'administration.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- Adopte les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- Désigne M. DURAND Philippe pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'ATD.

- **Délibération 2017/05/02 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON 8 GRANDE RUE :**

Suite à la dernière réunion de la commission des finances, M. le Maire présente la proposition de ne plus aménager la maison du 8 Grande Rue en maison multi-activités mais en logement qui sera mis en location. Cette proposition fait suite à l'acquisition de la propriété située en face de la mairie qui sera plus adaptée aux projets de la commune comme la maison multi-services.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour que la maison située au 8 Grande Rue soit réhabilitée en logement pour être mis en location.

- **Délibération 2017/05/03 : CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES : ACQUISITION DE PARCELLE :**

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2017 et dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, M. le Maire fait part au Conseil de la réponse de Mme LAVAUD concernant l'achat de sa parcelle, suite à la demande de renégociation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'acheter le terrain cadastré ZD47 sur la commune de Sommechaie, appartenant à Mme LAVAUD Anne-Marie, pour une superficie de 2 ha 48 a 22 ca pour un montant de 4 000 €/hectare,
- précise que la commune prendra à sa charge les frais de notaire,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents utiles dont l'acte d'achat.

- **Délibération 2017/05/04 : AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LA GRANDE RUE : DEMANDE DE SUBVENTION :**

Dans le cadre du projet de réduction de la vitesse dans la Grande Rue, M. le Maire présente le projet de rétrécissement de la chaussée par la création de chicanes. Il précise que ce projet devra être validé par les services du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 9 pour et 1 abstention :

- donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- précise que le devis de l'entreprise COLAS, pour la somme de 18 393.17 €HT, sera pris comme devis estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget,
- sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- décide du plan de financement suivant :
 - Produit des amendes de police = 35 % = 6 437.61 €
 - Autofinancement de la commune = 65 % = 11 955.56 €
- précise que la dépense sera inscrite au budget 2018,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- **FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE :**

➤ **Délibération 2017/05/05 : ADOPTION DES STATUTS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu la délibération adoptée en assemblée générale le 15 février 2017 ; modifié le 22 juin 2017 pour l'adjonction des annexes 1 et 2 ;

Vu la modification des statuts adoptés en assemblée générale le 21 septembre 2017 portant modification de l'article 6 compétences à la carte de la GEMAPI ;

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'adoption des statuts.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération 2017/05/06 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES A LA COMPETENCE EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-18,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Vu la délibération adoptée en assemblée générale le 22 juin 2017 acceptant le transfert de la compétence eau potable des communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy au 1^{er} janvier 2018 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ;

Vu délibération adoptée en assemblée générale le 21 septembre 2017 acceptant le transfert de la compétence en eau potable de la commune de Moutiers-En-Puisaye au 1^{er} janvier 2018 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye souhaitent transférer leur compétence en matière de production, adduction et distribution de d'eau à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) à savoir : une délibération du Conseil Municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, l'accord des communes membres de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion des communes à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, et sur le transfert de ce dernier, des compétences des communes en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire,

- décide d'accepter la demande d'adhésion et le transfert de la compétence eau potable des communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy au 1^{er} janvier 2018 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération 2017/05/07 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Avallon Vézelay Morvan en date du 27 juin 2017 sollicitant l'intégration des communes de BOIS D'ARCY, ARCY SUR CURE et MERRY SUR YONNE suite à l'extension de son périmètre.

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accepter la demande l'adhésion à la FEDERATION EAUX DE PUISAYE-FORTERRE de la CCAVM à compter de l'arrêté préfectoral,
- demande à Monsieur le Préfet de l'Yonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre de l'EPCI.

- **Délibération 2017/05/08 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :**

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats de fournitures,
Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne « Brico Dépôt »,
Vu les factures de Brico Dépôt pour les sommes de 162.30 € et de 34 €
Après délibération, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. le Maire, Monsieur Patrick DUMEZ, la somme de 196.30 €

- **Délibération 2017/05/09 : AJUSTEMENT DU BUDGET 2017 : DM 2**

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget 2017 de la commune,
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2017 de la manière suivante :

- compte 6288 (réserve) : - 186 €
- compte 7391172 (Dégrèvemt TH) : + 186 €

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

- Décision n°2017-06 du 26 octobre 2017 : Portant sur l'acceptation d'un remboursement d'honoraires d'avocat par l'assurance MMA / DAS SA, suite au litige avec Mme LERICHE, d'un montant de 80 €
- Décision n°2017-07 du 30 novembre 2017 : Portant sur l'acceptation d'un remboursement d'honoraires d'avocat par l'assurance MMA / DAS SA, suite au litige avec Mme LERICHE, d'un montant de 1 058.70 €
- Décision n°2017-08 du 7 décembre 2017 : Portant sur l'acceptation d'un remboursement d'honoraires d'avocat par l'assurance MMA / DAS SA, suite au litige avec Mme LERICHE, d'un montant de 1 301.52 €

- **Délibération 2017/05/10 : AIDE SOCIALE : DEMANDE D'AIDE**

Sur la proposition de M. le Maire et après vote, le Conseil Municipal décide de traiter ce sujet en huis clos. Les personnes présentes sont invitées à quitter la salle.

Une fois le sujet traité, le huis clos est levé.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- PLUi : Distribution est faite du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sur lequel le Conseil Municipal devra délibérer prochainement. M. le Maire fait ensuite le point sur l'élaboration du PLUi.
- Abri-bus : M. BOURGOIN interpelle M. le Maire sur le projet d'abri-bus à la Rue des Merles et à la Brimballerie. Pour la Rue des Merles, M. le Maire lui rappelle qu'il lui avait demandé d'intervenir afin de trouver un emplacement et il lui renouvelle cette mission. Quant à la Brimballerie, le dossier est plus compliqué car, l'arrêt de bus se trouvant sur une route départementale, il faut l'aval du Département.
- Distribution des colis : Concernant la distribution des colis pour les anciens, M. le Maire fait appel aux Conseillers pour assurer la distribution pour la fin de la semaine prochaine.
- Communauté de Communes de l'Aillantais : M. le Maire fait le point sur les dossiers de la CCA :
 - Les travaux de la gendarmerie sont terminés,
 - Les travaux de la maison de santé vont bientôt commencer. Ils devraient être terminés pour la fin de l'année prochaine.
 - Il est également envisagé le déménagement de la caserne de pompiers.
 - Notre Maire, Patrick DUMEZ, a été dernièrement élu vice-président à la CCA. Il est en charge du développement économique et numérique.
 - Le Président de la CCA est candidat aux élections sénatoriales complémentaires. S'il est élu, une réorganisation au sein de la CCA sera faite.

- Dates à retenir :
 - Samedi 16 décembre 2017 : Noël des enfants,
 - Samedi 6 janvier 2018 à 17h : Vœux du Maire.

Séance levée à 20h20.

Le Maire,

Le secrétaire,